

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 012-1211/16/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés liés à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'informations voyageur en temps réel et à la géolocalisation des véhicules

MET 16/2354/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
- Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

- Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Par convention du 2 février 2011 un groupement de commande relatif à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'information voyageur en temps réel et à la géo localisation des véhicules de transports publics collectifs pour le nord et l'ouest du territoire des Bouches du Rhône a été mis en place.

Par avenant n°1, sa composition a été modifiée suite à la création du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence (SMGETU). Le SMGETU s'est substitué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et au San Ouest Provence.

Depuis cet avenant, le Groupement est constitué du Département des Bouches du Rhône, coordonnateur, et de :

- la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre-Durance
- le Syndicat mixte des transports de l'est de l'Etang de Berre,
- la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- le Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

De par les lois MAPTAM et NOTRe et la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les membres seront, de fait à compter du 01 janvier 2017 :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône

Le Groupement a été créé pour une durée de 6 ans à compter du 2 février 2011, soit jusqu'au 1^{er} février 2017.

Dans le cadre de ce groupement de commande, deux marchés sont toujours en cours d'exécution et la date de leur achèvement est postérieure à celle de la convention de groupement de commande. Ces marchés sont :

- Le n°14277 « acquisition de fournitures destinées au système billettique : cartes à puce sans contact » notifié le 03 juin 2014 à la société GEMALTO pour une durée de deux ans, reconductible et reconduit une fois ;
- Le n° 16009 « portant sur la fourniture, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de télécommunication et d'abonnements GPRS/EDGE/3G/3G+, et cartes SIM ainsi que les services associés » notifié le 19/01/2016 à la société SFR BUSINESS pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Le présent avenant a pour objet:

- de modifier la composition du groupement de commandes suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au transfert de la compétence transport du Département au profit de la Métropole et

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

de la Région induits par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 ;

- de désigner comme coordinateur du groupement de commande en remplaçant le Département des Bouches-du-Rhône par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- la durée de la convention, en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre la poursuite de l'exécution des deux marchés en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que ce projet d'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur les dispositions de la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention constitutive d'un groupement de commandes du 2 février 2011 en vue de la passation des marchés liés à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'informations voyageurs en temps réel et à la géolocalisation des véhicules.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016